

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1045**21 novembre 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| A.L.T., Advanced Logic Technology S.A., Rédange-sur-Attert | 50155 | Cach S.A., Howald | 50131 |
| A.L.T., Advanced Logic Technology S.A., Rédange-sur-Attert | 50159 | Cach S.A., Howald | 50131 |
| ABN AMRO Investment Funds S.A., Luxembourg. | 50122 | Cach S.A., Howald | 50131 |
| ABN AMRO Investment Funds S.A., Luxembourg. | 50127 | Canpolux Financial Holding S.A.H., Echternach .. | 50145 |
| Ahorn Investment Holding S.A., Luxembourg | 50122 | Capgrow S.A.H., Luxembourg | 50127 |
| Ahorn Investment Holding S.A., Luxembourg | 50121 | Capgrow S.A.H., Luxembourg | 50127 |
| Amiris S.A., Luxembourg | 50119 | Carestellux S.A., Luxembourg | 50138 |
| Amitrano S.A., Luxembourg | 50127 | Caroli S.A., Luxembourg | 50138 |
| Amivo S.A., Luxembourg | 50128 | Cegedel-Participations S.A., Strassen | 50139 |
| Andromède S.A.H., Luxembourg | 50129 | Cegedel-Participations S.A., Strassen | 50141 |
| Andromède S.A.H., Luxembourg | 50129 | Central Shoe S.A., Junglinster | 50139 |
| Angilles S.A.H., Luxembourg | 50128 | CHEPHAR, Aktiengesellschaft für Chemie und Pharmazeutik S.A. Holding, Luxembourg | 50137 |
| Antwerp Holding S.A., Luxembourg | 50131 | Clean Alliance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 50141 |
| Aparfi S.A., Luxembourg | 50128 | CMI Insurance (Luxembourg) S.A., Strassen | 50141 |
| Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg | 50118 | CMI Insurance (Luxembourg) S.A., Strassen | 50143 |
| Ardefinex S.A., Strassen | 50129 | CMV Verwaltungsgesellschaft A.G. | 50143 |
| Argus Fund, Luxembourg | 50131 | Cogelec S.A., Foetz | 50144 |
| Arnoweb S.A., Luxembourg | 50132 | Compagnie Européenne pour l'Environnement S.A., Luxembourg | 50144 |
| Arnoweb S.A., Luxembourg | 50132 | Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg | 50144 |
| Aronde S.A., Luxembourg | 50132 | Compagnie Financière de l'Atlantique S.A., Luxembourg | 50145 |
| Article S.A., Luxembourg | 50133 | Compagnie Générale Européenne S.A., Luxembourg | 50144 |
| Assfinar S.A.H., Luxembourg | 50133 | Consortio de Productos Infantiles y Sanitarios S.A. Holding, Luxembourg | 50153 |
| Athena Advisory S.A.H., Luxembourg | 50134 | D.S.L.-Security, S.à r.l., Wasserbillig | 50132 |
| Athena Advisory S.A.H., Luxembourg | 50134 | Delta Inter-Link S.A., Luxembourg | 50159 |
| Athena II Advisory S.A.H., Luxembourg | 50134 | Dibelco International S.A., Luxembourg | 50144 |
| Athena II Advisory S.A.H., Luxembourg | 50135 | Edipalux S.C.I., Luxembourg | 50119 |
| Atimate S.A., Luxembourg | 50133 | Editions Lëtzeburger Journal S.A., Luxembourg .. | 50154 |
| Beaulière Investissement S.A., Luxembourg | 50133 | Editions Lëtzeburger Journal S.A., Luxembourg .. | 50155 |
| Belron International S.A., Luxembourg | 50135 | Flandria Real Estate Company, S.à r.l., Luxembourg | 50160 |
| Belron S.A., Luxembourg | 50130 | H.B.H. S.A., Eselborn | 50152 |
| Bepofico S.A., Luxembourg | 50136 | I.G.M. S.A., Ignoto, Grundmann, Maud | 50145 |
| Berner Belgien S.A., Lanaken | 50135 | Luserco S.A., Esch-sur-Sûre | 50148 |
| Brodequin Finance S.A., Luxembourg | 50136 | Michel Logistic S.A., Redange-sur-Attert | 50146 |
| Brunswick Russian Emerging Equities Trust, Luxembourg | 50137 | Michel Logistic S.A., Redange-sur-Attert | 50148 |
| BTM European Fund 97 | 50137 | Thobe S.A., Luxembourg | 50114 |
| Bureau S.A., Luxembourg | 50138 | | |
| Burmester Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 50135 | | |
| Business Development Group, S.à r.l., Clervaux .. | 50145 | | |
| C.C. & T. S.A., Luxembourg | 50138 | | |

THOBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thomas Berntsson, gérant de société, demeurant à S-37140 Karlskrona, Lemchensväg 11, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les représentants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de THOBE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million six cent mille euros (EUR 1.600.000,-) représenté par cent soixante mille (160.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième vendredi du mois de mai en 2002.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|--------|
| 1.- Monsieur Thomas Berntsson, préqualifié, quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 15.999 |
| 2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action | 1 |
| Total: seize mille actions | 16.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cent soixante mille euros (EUR 160.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cent trente mille francs (130.000).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, Licencié en Sciences Economiques, demeurant à Bettange/Mess;
- c) Monsieur Jean Bintner, Fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède :

In the year two thousand one, on the twenty-third April.

Before Us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

- 1.- Mr Thomas Berntsson, company manager, residing in S-37140 Karlskrona, Lemchensväg, 11, here represented by Mr Emile Dax, Notary's Clerk, residing at Garnich, under the terms of a power of attorney given to him by private agreement;
- 2.- Mr Norbert Schmitz, a graduate in commercial and consular sciences, residing in Luxembourg, here represented by Mrs Agnese Fantauzzi-Monte, a private employee, residing at Soleuvre, under the terms of a power of attorney given to her by private agreement.

After being initialled *ne varietur* by the appeasers and the Notary acting in this matter, the aforesaid powers of attorney shall remain annexed to the present deed for the purpose of being formalized therewith.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme (public limited company), under the name of THOBE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved in anticipation by resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, exchange, subscription, contribution of any other kind, and the alienation by sale, exchange and any other method of securities of all kinds; the control and exploitation of those participations, in particular through the grant of companies in which it is interested of all assistance, loans, advances or guarantees; the use of those funds for the creation, management, exploitation and liquidation of a portfolio consisting of any securities and licences of any origin, the acquisition by contribution, subscription, direct underwriting or purchase option and any other method of any securities and licences, the realisation by sale, transfer, exchange or otherwise and the exploitation of those transactions and licences and, more generally, any commercial, financial or securities transactions related directly or indirectly to the Company's objects or liable to contribute to its development.

The Company may also and subsidiarily purchase, sell, rent and manage any immoveable property whether located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 5. The Company's capital is set at one hundred sixty thousand euros (EUR 160,000.-) represented by sixteen thousand (16,000) shares of a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each having a vote at the General Meetings.

The shares shall be registered or bearer shares at the election of the shareholder.

In the event of a division of property in the shares, the exercise of the totality of the rights appertaining to the Company, and in particular the right to vote at General Meetings, shall be reserved for shareholders having the rights of usufruct in the shares, to the exclusion of shareholders holding the bare legal interest therein; the exercise of property rights, as determined by the ordinary law, shall be reserved for shareholders holding the bare legal interest in the shares to the exclusion of shareholders having the interest of usufruct.

The authorized capital is set at one million six hundred thousand euros (EUR 1,600,000.-) represented by one hundred sixty thousand (160,000) shares of a nominal value of ten euros (EUR 10.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the General Meeting of Shareholders passed in the manner laid down for amendments of these Articles of Incorporation.

For a period of five (5) years, from the date of publication of this deed, the board of directors is authorized to increase at such time as fitting the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such capital increases may be subscribed for an issued in the form of shares with or without share premium as to be determined by the board of directors. Such capital increases may be made for contribution in cash or in kind and by the capitalization of reserves.

The board of directors is specifically authorized to make such issue without reserving for existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate any board member, manager, proxy-holder or any other person duly authorized to receive subscriptions and payment of the price of the shares representing the whole or part of the increase in capital.

Each time the board of directors proceeds to have an increase in the subscribed capital authentically attested to, this article shall be deemed to have been automatically amended to suit the change which has been made.

The Company may buy back its own shares on the terms laid down by law. In the event of the sale of the right of usufruct or bare legal property, the value of the beneficial or bare legal interest shall be determined by the value of the full ownership of the shares and by values representing the usufruct and bare legal interest in accordance with the actuarial tables in force in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company shall be administered by a board of directors made up of a minimum of three members. Members of the board of directors, who need not be shareholders in the Company, shall be appointed for a term of office which may not exceed six years. Directors may be re-elected.

In the event of a post of directors appointed by General Meeting becoming vacant, the remaining directors so appointed shall be entitled to fill the post provisionally; in such case, the next General Meeting shall proceed to the definitive election.

Art. 7. The board of directors shall be vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to carry out all acts of disposal and administration which come within the objects of the Company, and everything which is not reserved to the General Meeting by the Articles of Incorporation or by law shall be within its competence. It may in particular compromise, settle and authorize any waivers and releases, with or without payment.

The board of directors is authorized to distribute interim dividends in accordance with the terms and procedures laid down by law.

The board of directors may delegate all or part of day-to-day management of the Company's business, together with the representation of the Company as regards the said management, to one or more Directors, Managers, Administrators and/or Agents, whether members of the Company or not.

The Company shall be bound either by the joint signature of two Directors or by the individual signature of the person delegated to sign by the board.

Art. 8. Judicial actions shall be pursued, whether as plaintiff or as defendant, in the name of Company by a member of the board or the person delegated for the purpose by the board.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more auditors; they shall be appointed for a term which may not exceed six years. They may be reelected.

Art. 10. The financial year shall begin on the first January and end on the thirty-first December each year. By way of exception, the first financial year shall begin today and end on the 31st December 2001.

Art. 11. The Annual General Meeting of Shareholders shall meet automatically at the Company's registered office or at any other place in Luxembourg indicated in the notice of meeting on the third Friday of the month of May at 2.00 p.m. If that day should fall on a holiday, the meeting shall be held on the first following working day.

By way of exception, the first ordinary Meeting of Shareholders shall be held on the third Friday of the month of May 2002.

Art. 12. Every shareholder shall have the right to vote himself or by proxy. Proxies need not themselves be shareholders.

Art. 13. The General Meeting shall have the widest powers to carry out or ratify any acts affecting the Company. It shall decide on the allocation and distribution of the net profit.

The General Meeting may decide the distributable reserves and profits are to be used to pay off the capital, without any reduction in the stated capital.

Art. 14. For all points not dealt with in the present Articles of Incorporation, the parties shall defer to the provisions of the Law of 10th August 1915 and amending laws.

Subscription

The Company's capital has been subscribed as follows:

| | |
|---|--------|
| 1.- Mr Thomas Berntsson, prenamed, fifteen thousand nine hundred and ninety nine shares | 15,999 |
| 2.- Mr Norbert Schmitz, prenamed, one share | 1 |
| | 16,000 |

Total: sixteen thousand shares 16,000

All the shares so subscribed have been paid up in cash so that the amount of one hundred sixty thousand euros (EUR 160,000.-) is now at the disposal of the Company, as has been proved to the notary, who attests expressly to this fact.

Attestation

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law commercial companies have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation amount to approximately one hundred thirty thousand francs (130,000.-).

Extraordinary general meeting

And at the same time, the appearers, in their respective capacities, representing the whole of the Company's capital, held an Extraordinary General Meeting, to which they recognized they had been duly convened, and adopted the following unanimous resolutions:

First resolution

The number of directors shall be fixed at three (3).

The following are appointed directors:

- a) Mr Norbert Schmitz, a graduate in commercial and consular sciences, residing in Luxembourg;
- b) Mr Jean-Marie Poos, a graduate in economic sciences, residing in Bettange/Mess;
- c) Mr Jean Bintner, proxy-holder, residing in Bertrange.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one.

The following is appointed auditor:

Mr Eric Herremans, sub-manager, residing in Luxembourg.

Third resolution

The mandate of the directors and of the auditor so appointed is unpaid and will terminate at the statutory general meeting of 2007.

The terms of office of the directors and of the auditors is renewable every six (6) years.

Fourth resolution

The Company's address is fixed at L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

The general meeting authorizes the board directors to fix at any time a new address within locality of the statutory registered office of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé : E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 868, fol. 43, case 8. – Reçu 64.544 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001.

F. Kessler.

(30381/219/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AQUISITIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.295.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30415/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AMIRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 45.946.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30405/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

EDIPALUX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix mai.

Se sont réunies les personnes suivantes:

1. Monsieur Léonard Arsène, cadre retraité, demeurant à B-6760 Ethe.

2. Monsieur Léonard Eddy, éducateur, demeurant à L-4357 Donceel.

3. Monsieur Léonard Pascal, traducteur, demeurant à B-6720 Habay.

Lesquels ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination de EDIPALUX S.C.I., société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir, la vente de ces immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Rés. Munchen - 29, rue Alphonse Munchen - L-2172 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, qui sont réparties de la manière suivante:

| | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Léonard Arsène | 24 parts |
| 2. Léonard Eddy | 24 parts |
| 3. Léonard Pascal | 52 parts |
| Total: cent parts sociales | 100 parts |

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et leurs descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale. A défaut d'agrément, les parts sociales peuvent être reprises par les associés restants. A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprises du Grand-Duché de Luxembourg pour déterminer la valeur des parts à céder. Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci éliront un troisième avec voix prépondérante.

En cas de refus d'acquiescer par tous les associés sollicités, le cédant est libre de céder ses parts à un tiers.

En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé visé.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées à l'unanimité des associés.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. La société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 13. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de la situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Pour la vente d'immeubles, pour contracter des prêts et consentir des hypothèques, le ou les gérants doivent obtenir l'accord de l'assemblée générale des associés donné à l'unanimité.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 15. La signature n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droits ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre prochain.

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents et représentés.

Art. 18. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés conformément à l'article 11 par les associés qui fixeront leur pouvoir et leur émoluments.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 21. Les articles 1832 et 1872 du Code civil ainsi que toutes les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1993 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Léonard Pascal.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à Rés. Munchen 29, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les personnes présentes ont signé la présente minute.

Signatures.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30385/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

H. R. Luxemburg B 52.714.

Im Jahre zweitausendeins, den vierten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., R.C B Nummer 52.714, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars am 24. Oktober 1995.

Die Satzung dieser Holdinggesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 4 vom 3. Januar 1996 veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde durch zwei Urkunden abgeändert durch zwei Urkunden des unterzeichneten Notars am 22. März 1996 und am 10. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 330 vom 10. Juli 1996 respektiv Nummer 145 vom 25. März 1997.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Marc Lagesse, Revisor, wohnhaft in Stein-
sel.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Mamer.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond Thill, «maître en droit», wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht dass die fünftausend fünfhundert (5.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark, welche das gesamte Kapital von fünf Million fünfhunderttausend (5.500.000,-) Deutsche Mark darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von sämtlichen anwesenden oder vertretenen Aktionären und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, mit den Vollmachten als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Aufhebung des Nennwerts der Aktien und Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Deutsche Mark in Euro zum Kurs von 1,- Euro für 1,95583 Deutsche Mark (2.812.105,35,-).

2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von 894,65 Euro, um es von seinem aktuellen Stand von 2.812.105,35,- Euro auf 2.813.000,- Euro zu bringen ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

3) Verschiedenes

Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Nennwert der Aktien wird aufgehoben und die Währung des Gesellschaftskapitals wird von DEM in EUR umgewandelt zum Kurs von 1,- Euro für 1,95583,- DEM, so daß besagtes Gesellschaftskapital auf 2.812.105,35,- EUR festgesetzt ist, eingeteilt in 5.500 Aktien ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um einen Betrag von 894,65,- EUR erhöht, um es von seinem augenblicklichen Betrag von 2.812.105,35,- EUR auf 2.813.000,- EUR zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Die Summe von 894,65,- EUR steht der Gesellschaft zur Verfügung wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Dritter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert und in Zukunft wie folgt lauten:

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen achthundertdreizehntausend (2.813.000,-) EUR, eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien ohne Nennwert.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr vierzig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Lagesse, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol.129S, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, den 10. Mai 2001.

A. Schwachtgen.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
(30394/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 52.714.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 519 du 4 mai 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

A. Schwachtgen

(30395/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

**ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.
(anc. ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.239.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, avenue J. F. Kennedy, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 38.239,

incorporated by a deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg, the 11th of October 1991, published in the Mémorial C number 123 on the 3rd of April 1992,

the articles of incorporation have been amended by deeds:

- of the prenamed notary Marc Elter on the 4th of December 1991, published in the Mémorial C number 199 on the 14th of May 1992 and

- of the undersigned notary on the 2nd February 1996, published in the Mémorial C number 194 on the 17th of April 1996.

The meeting was opened at 11.30 with Mr John Vaartjes, Legal and Compliance Manager, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Christophe Bécue, Legal and Compliance officer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Nathalie Chilla, Legal Assistant, residing in Thionville (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. To approve the change of the name of the Company (as described in article 1 of the Article of Incorporation) from ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. to ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

2. To approve the extension of the corporate purpose of the Company (as described in article 4 of the Articles of Incorporation) to the distribution of shares or units of undertakings for collective investment and other companies or investment vehicles raising money from the public.

3. To approve the increase of Capital of the Company for an amount of Euro 125,000.- to upgrade its Capital to an amount of Euro 250,000.-.

4. To approve the issue and subscription of the 273 new Shares of no nominal value.

5. Decision to translate the articles of incorporation in English.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. into ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., the first (1st) article of the Articles of incorporation is amended and are read as follows:

«**Art. 1.** Those appearing hereby and all those who become owners of the shares created hereunder constitute a joint stock company under the name of ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.»

Second resolution

The meeting decides to extend the corporate purpose of the Company by enclosing a sentence at the end of the first (1st) paragraph of the fourth (4th) article of the Articles of Incorporation, so that it is read as follows:

«**Art. 4. 1st paragraph.** The objective of the company is to provide services, management and advice, as well as carrying out studies on behalf of investment fund organisations and to distribute shares or units of undertakings for collective investment and other companies or investment vehicles raising money from the public.»

Third resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital from its present amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) up to two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) by the creation and issue of two hundred seventy-three (273) shares of no nominal value, each share with the same rights as the existing shares to be subscribed at par value and fully paid up in cash with an amount of one hundred twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-).

The meeting acknowledges that the existing shareholder ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, has renounced to his preferential subscription rights.

Subscription - Payment

The company ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, here represented by Mr John Vaartjes, prenamed, by virtue of a proxy annexed to the present deed, declares to subscribe two hundred seventy-three (273) new shares.

The meeting resolves to accept the subscription of the shares by ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

The two hundred seventy-three (273) new shares have fully been subscribed, so that the amount of one hundred fifty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) is at the disposal of the Company, as proof has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the first (1st) paragraph of article five (5) of the Articles of Incorporation is amended and is read as follows:

«**Art. 5 - 1st paragraph.** The capital of the company is fixed at two hundred fifty thousand Euros (EUR 250,000.-) represented by five hundred forty-six (546) shares with no nominal value.»

Fourth resolution

The meeting decides to translate the Articles of Incorporation in English. The consolidated Articles of Incorporation are read as follows:

Art. 1. Those appearing hereby and all those who become owners of the shares created hereunder constitute a joint stock company under the name of ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

Art. 2. The duration of the company is unlimited. It may be dissolved in advance by a decision of the general meeting ruling as from matters concerning the statutes.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social nature likely to compromise the normal operations of the registered office or easy communication with this office, or between this office or foreign countries, should arise or appear to be imminent, the registered office may be transferred provisionally to a foreign country until the abnormal circumstances completely disappear. This provisional measure shall however have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such a provisional transfer, will remain in Luxembourg.

Art. 4. The objective of the company is to provide services, management and advice, as well as carrying out studies on behalf of investment fund organisations and to distribute shares or units of undertakings for collective investment and other companies or investment vehicles raising money from the public.

It may exercise all activities deemed to be useful in the accomplishment of its objectives.

The company may carry out any other commercial or financial operations, concerning fixed or movable assets, directly or indirectly associated with the company objective or of a nature to facilitate its expansion or development.

Art. 5. The capital of the company is fixed at two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000.-) represented by five hundred forty-six (546) shares with no nominal value.

Shares are registered.

The subscribed capital of the company may be increased or decreased by a decision of the shareholders' general meeting ruling as for matters concerning the statutes.

The company may buy back its own shares under the conditions laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a board comprised of at least three members appointed for a term of office not exceeding six years, and a chairman shall be elected from among their ranks.

In the event of a vacant place for a director appointed by the general meeting, the remaining duly appointed directors shall be entitled provisionally to fill the post; in this case the general meeting, shall proceed with their definitive election.

Art. 7. The Board of Directors is endowed with all necessary powers to administer the affairs of the company and to carry out all acts of disposal and administration that fall within the remit of the company objective, and all that is not that is not reserved for the general meeting by the present statutes or by the law shall fall within its competence. In particular, it may commit negotiate and agree to all withdrawals and releases, with or without payment.

The Board of Directors may make interim dividend payments under the conditions and procedures laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of day-to-day management of the company's affairs, as well as representation of the company with regard to such management, to one or more directors, managers, administrators and/or agents, whether or not they are associates.

The company shall be bound by either the joint signature of two directors or the individual signature of the person delegated for this purpose by the board.

Art. 8. Legal actions, either as plaintiff or defendant, shall be monitored on behalf of the company by a member of the Board of Directors or the person delegated for this purpose by the board.

Art. 9. Supervision of the company is entrusted to one or more auditors. They shall be appointed for a term not exceeding six years.

Art. 10. The company financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December. By derogation, the first financial year shall begin on this day and end on 31 December 1992.

Art. 11. The Annual General Meeting shall take place automatically on the third Monday of the month of June at 11:00 at the registered offices of the company, or at any other place in the district of the registered office designated in the call to the meeting, with the first meeting to take place in 1993.

If this day is a statutory holiday, the meeting shall take place on the next working day at the same time.

Art. 12. Each shareholder shall have the right to vote either himself or through a proxy who does not himself have to be a shareholder.

Art. 13. The general meeting is invested with all necessary powers to carry out or ratify all acts of interest to the company. It shall decide on the allocation and distribution of net profits.

The general meeting may decide that the distributable profits and reserves shall be allocated to the redemption of the capital without the capital itself being reduced.

Art. 14. For all points not stipulated in the present statutes, the parties shall be subject to the law of 10 August 1915 and amendments thereto.

Valuation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one hundred forty thousand Luxembourg francs (LUF 140,000.-).

The notary declares that the conditions set forth in article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 38.239,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 123 du 3 avril 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par:

- Maître Marc Elter, notaire prénommé, en date du 4 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 199 du 14 mai 1992 et

- le notaire instrumentant en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 194 du 17 avril 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur John Vaartjes, Legal and Compliance Manager, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Bécue, Legal and Compliance Officer, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Nathalie Chilla, Legal Assistant, demeurant à Thionville (FR).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent soixante-treize (273) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans

convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera aux annexes au présent procès-verbal avec procurations, pour être soumise en même temps formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du changement de dénomination sociale de la société (comme indiqué à l'article 1^{er} des Statuts) de ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. en ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

2. Approbation de l'extension de l'objet social de la Société (comme indiqué à l'article 4 des Statuts) à la distribution d'actions ou de parts d'Organismes de Placement collectif (OPC) et autres sociétés ou véhicules d'investissement faisant appel public à l'épargne.

3. Approbation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 125.000,- EUR, afin d'atteindre un capital d'un montant de 250.000,- EUR.

4. Approbation de l'émission et de la souscription de 273 nouvelles actions sans valeur nominale.

5. Decision de traduire en anglais les statuts de la société.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A. en ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter une phrase à la fin du premier (1^{er}) alinéa de l'article quatre (4) des statuts, de sorte que le premier (1^{er}) alinéa de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet la prestation de services, la gestion, la fourniture de conseils ainsi que la réalisation d'études pour les organisations de Fonds d'investissement et la distribution d'actions ou de parts d'Organismes de Placement Collectif (OPC) et d'autres sociétés ou véhicules d'investissement faisant appel public à l'épargne.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) pour porter son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-treize (273) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Souscription - Libération

Est intervenue aux présentes:

la société ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par M. John Vaartjes, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les deux cent soixante-treize (273) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Les deux cent soixante-treize (273) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par cinq cent quarante-six (546) actions sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de traduire les statuts de la société en anglais. Les statuts consolidés de la société sont les suivants:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentaient ou paraissaient,

saient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à disparition complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aurait toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire resterait luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de services, la gestion, la fourniture de conseils ainsi que la réalisation d'études pour les organisations de Fonds d'investissement et la distribution d'actions ou de parts d'Organismes de Placement Collectif (OPC) et d'autres sociétés ou véhicules d'investissement faisant appel public à l'épargne.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

La société pourra effectuer toutes autres opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par cinq cent quarante-six (546) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour un terme n'excédant pas six années, et qui élit un président dans son sein.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1992.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation, et ce pour la première fois en 1993.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 140.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Vaartjes, C. Bécue, N. Chilla, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 868, fol. 45, case 8. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2001.

F. Kessler

(30386/219/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ABN AMRO INVESTMENT FUNDS S.A., Société Anonyme.
(anc. ABN AMRO LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGEMENT S.A.).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.239.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 avril 2001,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2001.

F. Kessler.

(30387/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AMITRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 43.698.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30407/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CAPGROW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.582.

Acte constitutif publié à la page 7395 du Mémorial C n° 139 du 18 mai 1987.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30445/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CAPGROW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 25.582.

Acte constitutif publié à la page 7395 du Mémorial C n° 139 du 18 mai 1987.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 87, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(30446/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

AMIVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 48.448.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30408/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ANGILLES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.865.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(30411/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

APARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.264.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

* Monsieur René Faltz, avocat-avoué, demeurant 41, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg;

* Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

* Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30414/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ANDROMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.594.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Wirtz, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette Coens.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro à concurrence de EUR 129,50 pour le porter de EUR 4.957.870,50 à EUR 4.958.000,- par incorporation des Résultats Reportés.

3. Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

4. Adaptation de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à quatre millions neuf cent cinquante-huit mille euros (EUR 4.958.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EUR.

2) Le capital social est porté de EUR 4.957.870,50 à EUR 4.958.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 129,50.

3) Suppression de la mention de la valeur nominale des actions.

4) La mention du capital social est adaptée.

5) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «le capital social est fixé à quatre millions neuf cent cinquante-huit mille euros (EUR 4.958.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions sans mention de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

C. Wirtz / C. Coens / A. Willem

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30409/200/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ANDROMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.594.

Les statuts coordonnés suite à la conversion du capital en euros et de son augmentation ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signature.

(30410/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARDEFINEX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Strassen, 13, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 54.971.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARDEFINEX S.A., Société Anonyme (en liquidation) avec siège social à Strassen, 13, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 54.971, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 411 du 24 août 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial C numéro 376 du 25 mai 1998.

Mise en liquidation par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 600 du 23 août 2000.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

La fonction de secrétaire est remplie par Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à F-Tiercelet.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

A) Rapport du commissaire-vérificateur.

B) Approbation des comptes de liquidation.

C) Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

D) Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

E) Clôture de la liquidation.

F) Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la FIDUCIAIRE UNIVERSALIA, avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction aux anciens administrateurs et aux commissaire aux comptes ainsi qu'à Monsieur Francis Guiot, demeurant à B-5640 St. Gérard, 37, rue Gonoy, de sa gestion de liquidateur de la société et à la FIDUCIAIRE UNIVERSALIA, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ARDEFINEX S.A., Société Anonyme a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, R. Meisch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 129S, fol. 4, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanvevn, le 24 avril 2001.

P. Bettingen.

(30416/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.639.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(30431/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 32.894.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30413/578/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARGUS FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.608.

—
Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour ARGUS FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

P. Schott / J. Mossong

Directeur adjoint / Mandataire commercial

(30417/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 56.170.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mai 2001.

(30441/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 56.170.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mai 2001.

(30442/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 8, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 56.170.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 mai 2001.

(30443/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.316.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(30418/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.316.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire tenue le 10 avril 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick Ehrhardt décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

MM. Leonardo Mondadori, entrepreneur, demeurant à Milan (Italie), président;
Alessandro Arnone, dirigeant de sociétés, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

ARNOWEB S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30419/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARONDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 47.126.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement du siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30420/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

D.S.L.-SECURITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 21, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 56.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30489/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ARTICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 57.103.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement du siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30421/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ASSFINAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 33.566.

Contrat de domiciliation

Entre la société anonyme MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, le domiciliataire,

et la société anonyme holding ASSFINAR S.A.H., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, la société domiciliée,

a été conclue en date du 3 avril 2001 pour une durée indéterminée la convention de domiciliation requise par la loi du 31 mai 1999.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Siganture

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30422/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ATIMATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 48.452.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30427/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BEAULIERE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 77.398.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30430/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ATHENA ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.020.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Alain Van den Bogaert et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Noirhomme.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EURO avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EURO à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EURO.

2) Le capital social est porté de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 631,94.

3) La mention du capital social est adapté.

4) L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

P. Dochen / M. Noirhomme / A. Van den Bogaert

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30423/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ATHENA ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(30424/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ATHENA II ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.418.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Dochen, qui désigne comme secrétaire Alain Van den Bogaert et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Noirhomme.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EURO avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EURO à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation des Résultats Reportés.

3. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en EURO.

2) Le capital social est porté de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 631,94.

3) La mention du capital social est adapté.

4) L'article 5 des statuts est adapté et a la teneur suivante: «Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

P. Dochen / M. Noirhomme / A. Van den Bogaert

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30425/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

ATHENA II ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(30426/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BELRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.640.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 552, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(30432/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BERNER BELGIEN, Société Anonyme.

Siège social: B-3620 Lanaken, 1, Bernerstraat.

R. C. Tongeren B 53.014.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 354 du 7 décembre 1987.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BERNER BELGIEN S.A.

KPMG Expert Comptables

Signature

(30434/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BURMESTER LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Kapital: 10.800.000,- LUF.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 2A, rue Louvigny.

H. R. Luxembourg B 53.676.

Auszug der Hauptversammlungen der Gesellschafter vom 2. Mai 2001, stattgefunden in

11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Es wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Hauptversammlung beschliesst Herrn Christian Büchting, wohnhaft in Luxemburg, mit sofortiger Wirkung, als Geschäftsführer zu ernennen;

2. Die Hauptversammlung stellt fest, dass Herr Joachim Krützfeldt, wohnhaft in Luxemburg, mit Wirkung zum 30. April 2001 von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist;

3. Die Versammlung beschliesst, dass das Verkaufsmandat für Schiffe an den Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung zurückgezogen wird.

Luxemburg, den 10. Mai 2001.

Burmester

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30440/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Extraits des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 mai 2001

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 8 mai 2001 que Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 8 mai 2001, le Conseil d'Administration coopte en remplacement la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- La société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. I552, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30433/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BRODEQUIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Maître Jean Brucher, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BRODEQUIN FINANCE S.A., avec siège social à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden,

constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 625 du 19 août 1999, modifiée aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 16 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision du Conseil d'Administration de la Société, en date du 27 mars 2001, lequel après avoir été signé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cent quatre-vingt-huit mille euro (EUR 188.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un million d'euro (EUR 1.000.000,-).

3.- Que dans sa réunion du 28 mars 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de cent cinquante-sept mille euro (EUR 157.000,-),

pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-huit mille euro (EUR 188.000,-) à trois cent quarante-cinq euro (EUR 345.000,-), sans création d'actions nouvelles, et à souscrire par les actionnaires en proportion de leur participation actuelle.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent cinquante-sept mille euro (EUR 157.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à trois cent quarante-cinq mille euro (EUR 345.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante-cinq mille euro (EUR 345.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, chacune disposant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Brucher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 129S, fol. 11, case 7. – Reçu 63.334 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 avril 2001.

P. Bettingen.

(30436/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.624.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 90, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2001.

Pour BRUNSWICK RUSSIAN EMERGING EQUITIES TRUST

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

P. Schott / J. Mossong

Directeur adjoint / Mandataire commercial

(30437/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BTM EUROPEAN FUND 97, Fonds Commun de Placement.

Le fonds commun de placement BTM EUROPEAN FUND 97 est clôturé avec effet au 23 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30438/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CHEPHAR, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.142.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 19 septembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 271 du 15 décembre 1978.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 29 décembre 2000, en cours de publication.

Il résulte d'une lettre adressée à la société CHEPHAR, AKTIENGESELLSCHAFT FÜR CHEMIE UND PHARMAZEUTIK S.A. HOLDING en date du 20 mars 2001 que Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 mars 2001 que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Schiffange, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Coster.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30453/687/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

BUREAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 73.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

Pour BUREAU S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(30439/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CARESTELLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 51.964.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

DEBELUX AUDIT

Signature

(30447/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CAROLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 59.423.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30448/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

C.C. & T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 68.360.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 avril 2001

* Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Carla Machado, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

* L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

* L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize euros et trente et un cents (13,31 euros) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69) euros à trente et un mille euros (31.000,- euros) par versement en numéraire.

* L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'adapter l'article 3 des statuts afférent aux mentions du capital pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. Le capital autorisé est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent trente-quatre euros (619.734,- euros) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale» en remplacement de «le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30449/794/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CENTRAL SHOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6101 Junglinster, Centre Commercial Langwies.

R. C. Luxembourg B 34.837.

1. La société GDH CONSULT BVBA, ayant son siège social à B-9140 Temse, 178, Doornstadt, représentée par Monsieur Guido D'hondt, a été nommée administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion en remplacement de Monsieur Philippe Vanaudenhove, dont le mandat est venu à échéance.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

GDH CONSULT BVBA, B-9140 Temse, 178, Doornstraat, représentée par M. Guido D'hondt, administrateur-délégué;

M. Luc Vanaudenhove, B-3290 Diest, 66, Begijnenstraat;

M. Kenneth Vanaudenhove, B-3290 Diest, 99, Postbaan;

MERCATRON MARKETING & MANAGEMENT BVBA, B-3290 Diest, 1, Nijverheidslaan, représentée par M. Frank Santermans;

M. Bart Rayen, B-3582 Beringen, 42, Sportlaan.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour CENTRAL SHOE S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2001, vol. 552, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30452/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 44.683.

L'an deux mille un, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 483 du 16 octobre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Romain Becker, Président du Comité de Direction, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur André Baldauff, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Messieurs Alfred Giuliani, Président du Conseil d'Administration de Cegedel, demeurant à Strassen et Nestor Didelot, économiste, demeurant à Keispelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Conversion du capital social en euros.

2) Augmentation de capital à concurrence de trois cent quinze mille neuf cent soixante et onze euros vingt-huit cents (315.971,28 EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de trois cent quinze mille neuf cent soixante et onze euros vingt-huit cents (315.971,28 EUR) prélevé sur le report à nouveau et augmentation de la valeur nominale des un million cinq cent mille (1.500.000) actions existantes à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action.

3) Fixation du capital autorisé à soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR)

4) Modification de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant par ailleurs dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de convertir le capital social en euros.

Le capital social est ainsi converti de un milliard cinq cent millions de francs luxembourgeois (1.500.000.000,- LUF) en trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros soixante-douze cents (37.184.028,72 EUR).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quinze mille neuf cent soixante-et-onze euros vingt-huit cents (315.971,28 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit euros soixante-douze cents (37.184.028,72 EUR) à trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'un montant de trois cent quinze mille neuf cent soixante et onze euros vingt-huit cents (315.971,28 EUR) prélevé sur le poste report à nouveau.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste report à nouveau par les comptes annuels de la société au 31 décembre 2000, approuvés par l'assemblée annuelle de ce jour.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire annexés aux présentes.

Suite à l'augmentation de capital sans émission d'actions, l'Assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social jusqu'à soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR) par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 25 avril 2006.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-sept millions cinq cent mille euros (37.500.000,- EUR), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à soixante millions d'euros (60.000.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et la libération des actions nouvelles.

L'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé est valable jusqu'au 25 avril 2006 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue. Une telle modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 80.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, au siège social de la Société,.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, A. Baldauff, A. Giuliani, N. Didelot et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 129S, fol. 42, case 8, – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

F. Baden.

(30450/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CEGEDEL-PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 44.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

F. Baden.

(30451/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CLEAN ALLIANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 71.446.

Constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à L-Echternach, en date du 25 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 859 du 17 novembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés du 20 avril 2001 que le mandat de gérant de Monsieur Fernand Francken a été révoqué avec effet immédiat sans décharge et que Monsieur Pascal Dreneri a été nommé comme gérant unique.

Luxembourg, le 20 avril 2001.

Pour la société CLEAN ALLIANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30455/687/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.803.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 67.803,

pursuant to a resolution of the board of directors dated December 6th, 2000 and a substitution dated March 20th, 2001.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the notary Frank Baden, on December 17th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 175 of March 17th, 1999. The articles of incorporation have been modified pursuant to a deed of the notary Frank Baden on March 29th, 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 465 of June 18th, 1999.

2) The subscribed share capital of the company was set at two million Pounds Sterling (GBP 2,000,000.-) consisting of two million (2,000,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

3) Pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorised capital was set at fifteen million Pounds Sterling (GBP 15,000,000.-) consisting of fifteen million (15,000,000) shares, each share having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-).

The board of directors is authorised to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of December 6th, 2000, the board of directors of said company has decided to increase the capital up to ten million Pounds Sterling (GBP 10,000,000.-) through the issue of eight million (8,000,000) shares, each having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-), upon receipt of the payment for such shares.

In accordance with article 5 of the articles of incorporation, the board of directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the newly issued shares.

All eight million (8,000,000) newly issued shares have been subscribed by CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS BV, having its registered office at Universiteitssingel 5-D, P.O. Box 1105, NL-6201 BC Maastricht, The Netherlands.

All such shares have been partly paid up to the value of twenty five Pence Sterling (GBP 0.25) per share in cash on December 19th, 2000, so that the total sum of two million pounds Sterling (GBP 2,000,000.-) was put at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The justifying documents have been produced to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of share capital, article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The subscribed capital is fixed at ten million Pounds Sterling (GBP 10,000,000.-), represented by ten million (10,000,000) shares of a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

The authorised capital is fixed at fifteen million Pounds Sterling (GBP 15,000,000.-) consisting of fifteen million (15,000,000) shares of a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share.

During the period of five years from the date of the publication of the these Articles of Incorporation, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

Evaluation

For the needs of the capital duty, the present share capital increase is valued at five hundred and seventeen million two hundred thousand (517,200,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the German text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, als Bevollmächtigter des Verwaltungsrates der Gesellschaft CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A. mit Gesellschaftssitz in L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg Sektion B Nummer 67.803,

gemäß eines Beschlusses des Verwaltungsrates vom 6. Dezember 2000 und einer Stellvertretung vom 20. März 2001.

Ein Auszug des Protokolls dieser Sitzung wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene, in der obengenannten Eigenschaft handelnd, hat den unterzeichneten Notar gebeten folgende Deklarationen festzulegen:

1) Die Aktiengesellschaft CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A. wurde gemäß Urkunde vom Notar Frank Baden am 17. Dezember 1998 gegründet, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 175 vom 17. März 1999. Die Satzung wurde abgeändert gemäß Urkunde des Notars Frank Baden vom 29. März 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 465 vom 18. Juni 1999.

2) Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft war auf zwei Millionen Pfund Sterling (GBP 2.000.000.-) festgesetzt, aufgeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem (GBP 1.-) Pfund Sterling pro Aktie.

3) Gemäß Artikel fünf der Satzung war das genehmigte Kapital auf fünfzehn Millionen Pfund Sterling (GBP 15.000.000.-) festgesetzt, aufgeteilt in fünfzehn Millionen (15.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem (GBP 1.-) Pfund Sterling pro Aktie.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Aktien auszustellen ohne den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

4) In seiner Sitzung vom 6. Dezember 2000, hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital auf zehn Millionen Pfund Sterling (GBP 10.000.000.-) zu erhöhen durch Ausgabe von acht Millionen (8.000.000) Aktien mit einem Nennwert von einem (GBP 1.-) Pfund Sterling pro Aktie, bei Erhalt der Zahlung dieser Aktien.

Gemäß Artikel 5 der Satzung hat der Verwaltungsrat das Vorzugsrecht der alten Aktionären in Bezug auf die neu ausgegebenen Aktien eingestellt.

Alle acht Millionen (8.000.000) neue Aktien wurden gezeichnet durch CLERICAL MEDICAL INTERNATIONAL HOLDINGS BV, mit Gesellschaftssitz in Universiteitssingel 5-D, P.O. Box 1105, NL-6201 BC Maastricht, Holland. Diese Aktien wurden

Alle diese Aktien wurden teilweise eingezahlt bis zu einem Betrag von fünfundzwanzig Pence Sterling (GBP 0,25.-), in bar, am 19. Dezember 2000, so dass die Gesamtsumme von zwei Millionen Pfund Sterling (GBP 2.000.000,-) zur freien Verfügung der Gesellschaft stand, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die schriftlichen Unterlagen der Aktienzeichnungen wurden dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Folglich der Kapitalerhöhung ist Artikel 5 der Satzung abgeändert und lautet in Zukunft wie folgt:

«**Art. 5. Aktienkapital.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zehn Millionen Pfund Sterling (GBP 10.000.000,-) und ist in zehn Millionen (10.000.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Pfund Sterling (GBP 1,-) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt fünfzehn Millionen Pfund Sterling (GBP 15.000.000,-) bestehend aus fünfzehn Millionen (15.000.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einem Pfund Sterling (GBP 1,-) eingeteilt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren ab Veröffentlichung dieser Satzung Aktien auszugeben oder Optionen zur Zeichnung von Aktien der Gesellschaft zu gewähren, zugunsten solcher Personen und zu solchen Bedingungen wie dies der Verwaltungsrat beschließt; der Verwaltungsrat ist in diesem Zusammenhang insbesondere berechtigt, neue Aktien auszugeben ohne dabei den bisherigen Aktionären Vorzugsrechte einzuräumen.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, dieser Beschluß ist nach dem für Satzungsänderungen geltenden Verfahren zu fassen.»

Wertermittlung

Zum Zwecke der Gesellschaftssteuer wird der Wert der vorliegenden Kapitalerhöhung auf fünfhundertsiebzehn Millionen zweihunderttausend (517.200.000,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé : J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 129S, fol. 49, case 5. – Reçu 5.166.816 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(30456/230/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CMI INSURANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 67.803.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 505 du 26 avril 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

A. Schwachtgen.

(30457/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CMV VERWALTUNGSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.104.

Dénonciation de convention de domiciliation

En date du 9 mai 2001, l'étude FRITSCH & GROZINGER, avocats à la Cour, sise à Luxembourg, a dénoncé la convention de domiciliation conclue le 3 janvier 2001 avec la société CMV VERWALTUNGSGESELLSCHAFT AG, R. C. Luxembourg B 78.104, avec siège social au 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 9 mai 2001.

Signature

Le mandataire

Luxembourg, le 9 mai 2001.

C. Parmentier.

Madame Corinne Parmentier démissionne avec effet immédiat en sa qualité de commissaire aux comptes de la société.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30458/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

COGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 55.179.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Signatures.

(30459/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

COMPAGNIE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 49.786.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30460/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.192.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(30461/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

COMPAGNIE GENERALE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 52.184.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement du siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30463/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

DIBELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels aux 31 décembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(30481/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

CANPOLUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

AUSZUG

Aus einer Urkunde des Notars Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz in Diekirch, vom 22. März 2001, registriert in Diekirch am 23. März 2001, Band 605, Blatt 64, Feld 11,

geht hervor dass der Sitz der anonymen Aktiengesellschaft CANPOLUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., gegründet zufolge Urkunde des Notars Fernand Unsen mit Amtswohnsitz in Diekirch vom 3. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 260 vom 2. Juni 1993, von L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy nach L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg verlegt wurde.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 3. Mai 2001.

F. Unsen.

(91321/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mai 2001.

BUSINESS DEVELOPMENT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R. C. Diekirch B 5.683.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wietz, le 2 mai 2001, vol. 172, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 mai 2001.

Signature.

(91345/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

I.G.M. S.A., IGNOTO, GRUNDMANN, MAUD, Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.967.

Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2000

Le Conseil d'Administration de la société E.S.C. S.A. décide de dénoncer le siège social de la société IGNOTO, GRUNDMANN, MAUD S.A., en abrégé I.G.M. S.A., registre de commerce B n° 4.967, Matricule 1998 2227 480, IBLC 17688441, à partir du 14 juin 2000 et d'en avertir toutes les administrations concernées.

P. Mottouille

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 14 juin 2001, vol. 171, fol. 39, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91348/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.192.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 9 novembre 2000 à 15.00 heures à Luxembourg**Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Edmond Ries de son poste d'administrateur de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement de Monsieur Ries, Monsieur Laurent Jacquemart, employé privé, demeurant au 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée de 2004.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2001, vol. 552, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30462/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

**MICHEL LOGISTIC S.A., Société Anonyme,
(anc. MICHEL & PAUL S.A.).**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.647.

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Glaesener, employé privé, demeurant à L-8544 Nagem, 9, rue d'Eil,
- 2) Monsieur Michel Glaesener, employé privé, demeurant à L-8715 Everlange, 1A, rue Hiehl,
- 3) Madame Sylvie Muller, employée privée, épouse de Michel Glaesener, demeurant à L-8715 Everlange, 1A, rue Hiehl,
- 4) La société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue, ici représentée, en vertu de l'article neuf des statuts de la société, par deux administrateurs, savoir Monsieur Michel Glaesener et Madame Sylvie Muller, préqualifiés, nommés à leur fonction lors de l'assemblée générale du 30 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 9 novembre 2000.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les cessions d'actions suivantes:

Exposé

1. Monsieur Paul Glaesener et Monsieur Michel Glaesener sont les seuls actionnaires de la société anonyme MICHEL & PAUL S.A., établie et ayant son siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue, inscrite au R. C. de Diekirch sous le numéro B 4.647, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 267 du 22 avril 1998.

Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions se trouvent souscrites comme suit:

| | |
|----------------------------------|------------|
| Monsieur Paul Glaesener: | 50 actions |
| Monsieur Michel Glaesener: | 50 actions |

2. Monsieur Paul Glaesener entend céder quarante actions (40) actions de la société MICHEL & PAUL S.A. à Monsieur Michel Glaesener, neuf (9) actions de la société MICHEL & PAUL S.A. à Madame Sylvie Muller et une (1) action de la société MICHEL & PAUL S.A. à la société GLAESENER-BETZ S.A.

3. Le cédant Paul Glaesener déclare que ses actions sont libres de toutes dettes, privilèges et gages.

Cession d'actions par Monsieur Paul Glaesener à Monsieur Michel Glaesener

4. Monsieur Paul Glaesener («le cédant») cède par les présentes à Monsieur Michel Glaesener, qui accepte, quarante (40) actions entièrement libérées, dont Monsieur Paul Glaesener est propriétaire, de la société MICHEL & PAUL S.A. prénommée.

Cette cession est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 12.500,- francs luxembourgeois (douze mille cinq cents LUF) par action, soit moyennant le prix global de 500.000,- francs luxembourgeois (cinq cent mille LUF) que le cédant Paul Glaesener reconnaît avoir reçu du cessionnaire Michel Glaesener lors de la signature des présentes, moyennant chèque bancaire numéro 532816, émis par le CREDIT EUROPEEN, dont quittance.

Cession d'actions par Monsieur Paul Glaesener à Madame Sylvie Muller

5. Monsieur Paul Glaesener («le cédant») cède par les présentes à Madame Sylvie Muller, qui accepte, neuf (9) actions entièrement libérées, dont Monsieur Paul Glaesener est propriétaire, de la société MICHEL & PAUL S.A. prénommée.

Cette cession est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 12.500,- francs luxembourgeois (douze mille cinq cents LUF) par action, soit moyennant le prix global de 112.500,- francs luxembourgeois (cent douze mille cinq cents LUF) que le cédant Paul Glaesener reconnaît avoir reçu de la cessionnaire Sylvie Muller lors de la signature des présentes, moyennant chèque bancaire numéro 532812, émis par le CREDIT EUROPEEN, dont quittance.

Cession d'actions par Monsieur Paul Glaesener à la société GLAESENER-BETZ S.A.

6. Monsieur Paul Glaesener («le cédant»), cède par les présentes à la société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., représentée comme il est dit, qui accepte, une (1) action entièrement libérée, dont Monsieur Paul Glaesener est propriétaire, de la société MICHEL & PAUL S.A. prénommée.

Cette cession est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de 12.500,- francs luxembourgeois (douze mille cinq cents LUF) par action, soit moyennant le prix global de 12.500,- francs luxembourgeois (douze mille cinq cents LUF) que le cédant Paul Glaesener reconnaît avoir reçu du cessionnaire, la société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., représentée comme il est dit, lors de la signature des présentes, moyennant chèque bancaire numéro 532821, émis par le CREDIT EUROPEEN, dont quittance.

Propriété - Jouissance

7. Les cessionnaires Michel Glaesener, Sylvie Muller et la société GLAESENER-BETZ S.A., représentée comme il est dit, reconnaissent avoir reçu du cédant les titres respectifs représentatifs des actions cédées.

Les cessionnaires ont la propriété et la jouissance des actions cédées à compter de ce jour.

Acceptation des cessions d'actions

8.1. Chacun des comparants, Madame Sylvie Muller et Monsieur Michel Glaesener, agissant en leur nom personnel, ainsi que la société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., représentée par deux administrateurs, savoir Monsieur Michel Glaesener et Madame Sylvie Muller, déclare marquer son accord exprès aux cessions d'actions faites.

8.2. Les comparants Michel Glaesener, Paul Glaesener et Sylvie Muller agissant en leur qualité d'administrateurs de la société MICHEL & PAUL S.A. déclarent accepter au nom et pour compte de la société MICHEL & PAUL S.A. les cessions d'actions ci-avant intervenues conformément à l'article 1690 du Code civil et ils dispensent les cessionnaires de les notifier à la société.

Ils déclarent inscrire les cessions d'actions au registre des actionnaires et partout où il est requis.

Frais

9. Tous les frais, droits et honoraires du présent acte sont à la charge solidaire des comparants.

Actionariat de la société MICHEL & PAUL S.A.

10. Suite aux cessions d'actions ci-avant intervenues le capital social de la société MICHEL & PAUL S.A., au montant de 1.250.000,- francs (un million deux cent cinquante mille), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de 12.500,- francs (douze mille cinq cents) par action, se trouve repartit comme suit:

| | |
|---|-----|
| - Monsieur Michel Glaesener, préqualifié, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| - Madame Sylvie Muller, préqualifiée, neuf actions | 9 |
| - La société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., avec siège social à Redange/Attert, prénommée, une action . . . | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

11. Ensuite les actionnaires actuels, représentant l'intégralité du capital social, décident de se réunir en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire décident de changer la dénomination de la Société de MICHEL & PAUL S.A. en MICHEL LOGISTIC S.A.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er} de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions, il est formé une société anonyme sous le dénomination de MICHEL LOGISTIC S.A.».

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter à l'objet social de la société MICHEL LOGISTIC S.A., l'objet suivant:

«- le commerce de matériaux de construction, d'éléments de construction préfabriqués et de représentation de maison préfabriquées.»

Quatrième résolution

A la suite de la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 de la société, pour lui donner teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- les prises de participations et gestion de fortunes, achat, location, vente de matériel roulant, location de véhicules et matériel roulant sans chauffeur;
- le commerce de matériaux de construction, d'éléments de construction préfabriqués et de représentation de maison préfabriquées.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.»

Cinquième résolution

Les actionnaires actuels, Michel Glaesener, Sylvie Muller et la société anonyme GLAESENER-BETZ S.A., représentée comme il est dit, réunis en assemblée générale extraordinaire, décident à l'unanimité de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en Euros (EUR) de sorte que le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) s'établit à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69).

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de treize Euros trente et un centimes (EUR 13,31) par un apport en espèces pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Libération

Les associés actuels libèrent les treize Euros trente et un centimes (EUR 13,31) par des versements en espèces en proportion des actions détenues par chacun d'eux.

La preuve des versements en espèces a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Sixième résolution

Les actionnaires actuels décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

1. Les actionnaires fixent le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Les actionnaires acceptent la démission de Paul Glaesener comme administrateur et comme administrateur-délégué de la société.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Glaesener, prénommé,

b) Madame Sylvie Muller, prénommée,

c) Madame Marguerite Heyart, retraitée, veuve de Aloyse Muller, demeurant à L-8508 Redange/Attert, 1B7, rue Seitert,

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-FIDUCIAIRE S.C., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2002.

Huitième résolution

Le siège social est transféré à L-8510 Redange/Attert, 82, Grand-rue.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes tous les comparants font élection de domicile au siège social de la société à Redange/Attert.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Glaesener, M. Glaesener, S. Muller, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mai 2001, vol. 513, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 mai 2001.

J. Gloden.

(91373/213/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

**MICHEL LOGISTIC S.A., Société Anonyme,
(anc. MICHEL & PAUL S.A.).**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 82, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(91374/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

LUSERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 15A, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt avril.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I.- Madame Germaine Van Honacker, sans état particulier, épouse de Monsieur René Ottelet, demeurant à B-5660 Cul-des-Sarts (Belgique), rue du Bailly, 1.

II.- Monsieur Ludovic Ottelet, étudiant en marketing et études de marché, demeurant à B-5660 Cul-des-Sarts (Belgique), rue Albert Hubert, 5,

ce dernier étant ici représenté aux fins des présentes par Madame Germaine Van Honacker, prénommée sub I.-, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 avril 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUSERCO S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Sûre.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la tenue et le fonctionnement d'un bureau de comptabilité, d'étude, d'organisation, d'avis en matière de fiscalité, gestion de comptabilité et d'entreprise ainsi que l'expertise pour ces entreprises;
- toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, de leasing, d'échange, d'exploitation, de gestion, de mise en valeur, l'étude, le développement et la réalisation de projets de lotissement de tous immeubles ou parties divisées ou indivises d'immeubles généralement quelconques, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers ou mobiliers, de toutes entreprises de travaux publics ou privés;
- toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives à des immeubles, à des droits immobiliers et en général aux opérations découlant du présent objet social;
- l'acquisition de participations de n'importe quelle nature dans des entreprises commerciales, industrielles ou financières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion aussi bien que la mise en valeur de ces participations, l'acquisition par participation, souscription, achat, option ou de n'importe quelle autre manière de toutes parts, actions, obligations, titres ou valeurs;
- l'engineering, le leasing, le développement, la commercialisation, la représentation, la prestation de services ayant trait à n'importe quel bien meuble matériel, machine et outillage et ayant trait en particulier au hardware, software et accessoires;
- de consentir des prêts et des ouvertures de crédit à des entreprises et particuliers sous n'importe quelle forme pour autant que la loi le permette. Dans ce cadre, elle pourra se porter caution ou donner son aval dans le sens le plus large et avaliser toutes opérations commerciales et financières;
- l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;
- l'acceptation de tous mandats d'administrateurs dans des sociétés, l'exercice de mandats ou de fonctions dans des entreprises, la fourniture d'aide dans la gestion des entreprises;
- la prestation de tous services et avis à des entreprises, sociétés et personnes et entre autres, sur le plan technique, commercial, fiscal, juridique et sur le plan administratif du management et de l'informatique, la réalisation de toutes études et recherches, la réalisation d'études de marché, la promotion, la consultance, la prospection, le marketing, la consultance technique, l'assistance sur le plan du management et de l'informatique, la réalisation de toutes études et recherches, la réalisation d'études de marché, la promotion, la consultance, la prospection, le marketing, la consultance technique, l'assistance sur le plan du management, l'engineering, la consultance, la préparation, la mise sur pied de systèmes d'organisation, l'application de systèmes par traitement de données et de toutes autres techniques, tout cela en relation avec la gestion technique commerciale, administrative, financière, économique et générale des entreprises;
- l'importation et l'exportation de toutes marchandises.

La société peut réaliser son but au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger aussi bien pour son compte propre que pour compte de tiers. La société peut réaliser à côté de cela toutes opérations commerciales, industrielles ou civiles qui correspondent à cet objet directement ou indirectement, partiellement ou totalement.

Elle peut collaborer ou participer à d'autres entreprises qui ont le même but ou un but similaire au sien. Cette participation peut consister dans la reprise d'actions, l'apport, la fusion, l'absorption, la scission ou de n'importe quelle autre manière.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) par la création et l'émission de deux mille trois cents (2.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Dans le cas d'une cession, transmission ou aliénation, les actions sont à offrir en premier lieu aux autres actionnaires proportionnellement à leur participation antérieure. Ces autres actionnaires auront un droit de préemption.

La procédure pour exercer le droit de préemption est la suivante.

En cas de cession pour cause de mort, ou de cession entre vifs, les actions seront à offrir par lettre recommandée aux autres actionnaires et ceci au prix égal à la valeur nette comptable tel qu'il résulte du dernier bilan de la société. Ces autres actionnaires auront un délai de 30 (trente) jours pour accepter. Les actions à céder sont réparties entre les candidats acquéreurs, au prorata et dans la limite de leur demande, leur reliquat, s'il en existe, étant attribué dans la même limite et successivement s'il y a lieu, à l'actionnaire ou aux actionnaires ayant demandé à acquérir le plus grand nombre d'actions.

Si les co-actionnaires n'offrent pas d'acquérir la totalité des actions dont la cession est projetée ou s'ils n'exercent pas leur droit de préemption, le cédant est libre de céder les actions à la personne de son choix.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 10. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Esch-sur-Sûre, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 21. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article vingt, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001. La première assemblée annuelle se tiendra donc en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration

Les comparants déclarent et reconnaissent que le notaire instrumentant les a rendus attentifs au fait qu'une autorisation de faire le commerce, en relation avec l'objet social ci-dessus, doit leur être délivrée par les autorités luxembourgeoises compétentes, avant toute activité commerciale.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Souscription - Libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| I.- Madame Germaine Van Honacker, prénommée, vingt-cinq actions | 25 |
| II.- Monsieur Ludovic Ottelet, prénommé, soixante-quinze actions | 75 |
| Total: cent actions | 100 |

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer trois (3) administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six (6) ans à savoir:

- 1) Monsieur Ludovic Ottelet, prénommé,
- 2) Monsieur Jean-Marie Ottelet, administrateur de société, demeurant à B-5660 Cul-des-Sarts (Belgique), rue Albert Hubert, 5;
- 3) Monsieur Eric Vanderus, licencié en droit, demeurant à B-5060 Tamines/Sambreville (Belgique), rue de Velaine, 8.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes pour un terme de six (6) ans.

Est nommée commissaire:

Madame Marie-Jeanne Linden, réviseur d'entreprises, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-9650 Esch-sur-Sûre, 15A, rue de l'Eglise.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Ludovic Ottelet et à Monsieur Jean-Marie Ottelet, tous deux prénommés, avec pouvoir de signature individuelle.

Les mandats d'administrateurs-délégués sont exercés à titre gratuit.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: G. Van Honacker, L. Ottelet, J.-M. Ottelet, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2001, vol. 129S, fol. 36, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2001.

M. Thyès-Walch.

(91376/233/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

H.B.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 9, rue du Village.

R. C. Diekirch B 3.172.

L'an deux mil un, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H.B.H. S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 3.172,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C en 1995 à la page 14458.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Edmond Henrotin, employé, demeurant à Eselborn.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Marina Bettinelli, employée privée, demeurant à Dudelange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte au L-9748 Eselborn, 9, rue du Village, «In Decker», et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Eselborn.»

2. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte au L-9748 Eselborn, 9, rue du Village, «In Decker».

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Eselborn.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Henrotin, M. Molina, M. Bettinelli, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 129S, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 avril 2001.

P. Bettingen.

(91377/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 mai 2001.

**CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A. HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.209.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 284 du 26 juillet 1994.

Il résulte d'une lettre adressée à la société CONSORCIO DE PRODUCTOS INFANTILES Y SANITARIOS S.A. HOLDING en date du 20 mars 2001 que Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg, a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 mars 2001 que Monsieur Marc Funck, employé privé, demeurant à L-Alzingen, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Norbert Coster.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 avril 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2001, vol. 552, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30467/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 5.056.

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.056.

La société a été constituée originellement sous la dénomination IMPRIMERIE DE L'EST, en vertu d'un acte reçu par Maître Tony Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 octobre 1948, publié au Mémorial C, numéro 95 du 30 décembre 1948.

Les statuts ont été modifiés:

- par acte de Maître Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 24 juin 1961, publié au Mémorial C, numéro 58 du 24 juillet 1961,
- par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 décembre 1964, publié au Mémorial C, numéro 9 du 2 février 1965,
- par acte de Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 11 mars 1978, publié au Mémorial C, numéro 110 du 27 mai 1978,
- par acte de Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 juillet 1983, publié au Mémorial C, numéro 254 du 3 octobre 1983,
- par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 17 du 18 janvier 1997,
- par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, prénommé, en date du 14 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 362 du 8 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Meintz, bourgmestre, demeurant à Walferdange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Robert Wiget, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Roland Dernoeden, directeur, demeurant à Hesperange et Monsieur Robert Gitzinger, retraité, demeurant à Remich.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau, et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, numéro 261 du 11 avril 2001 et numéro du 19 avril 2001,
- au Lëtzerbuerger Journal du 11 avril 2001 et 19 avril 2001.

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Communication des décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 9 mars 2001.
- 2.- Rapport du réviseur d'entreprises.
- 3.- Augmentation du capital social de 10.000.000,- francs à 20.769.950,- francs équivalant à 500.000,- Euro, par incorporation de réserves.
4. Mise en concordance des statuts avec la décision précédente.

C) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 8.000 (huit mille) actions nominatives, 5.070 (cinq mille soixante-dix) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour.

Sur ce l'assemblée, après avoir constaté qu'elle est régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend note et approuve les décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 9 mars 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée prend note du rapport du réviseur et l'approuve pour autant que de besoin.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 10.169.950,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF

20.169.950,-), par incorporation au capital d'un montant de dix millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 10.169.950,-) à prélever des réserves et sans création de parts sociales nouvelles. Le nouveau capital social équivaut au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

L'existence de la prédite réserve a été prouvée au notaire instrumentaire sur du rapport du réviseur.

Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ci-devant réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5/6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 20.169.950,-) équivalant à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions nominatives sans expression de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

En outre l'assemblée décide la rénumérotation des articles des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Meintz, R. Wiget, R. Dernoeden, R. Gitzinger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 2001, vol. 868, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001.

B. Moutrier.

(30493/272/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 5.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivrée par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001.

B. Moutrier.

(30494/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

**A.L.T., ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-8506 Rédange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.653.

L'an deux mille un, vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Luc Deltombe, administrateur de sociétés, demeurant à L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac,

2) Mademoiselle Annick Henriette, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 6, rue du Docteur Heulin.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY en abrégé A.L.T., avec siège social à Arsdorf, inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 2.653, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 281 du 11 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le notaire soussigné en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 447 du 11 septembre 1996, se réunissent en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jean-Luc Deltombe, prénommé, de sa fonction de gérant de la société et lui donnent décharge.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital est ainsi converti de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF) en quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (86.762,73 EUR) représenté par sept cents (700) parts sociales.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence deux cent trente-sept euros vingt-sept cents (237,27 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros soixante-treize cents (86.762,73 EUR) à quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) sans création de parts nouvelles, par incorporation du montant de deux cent trente-sept euros vingt-sept cents (237,27 EUR) prélevé sur le poste résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «résultats reportés» par les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Ce document restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY en abrégé A.L.T. en société anonyme.

Il résulte d'un rapport établi par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 24 avril 2001, que l'actif net de la Société est au moins égal à son capital de 87.000,- EUR.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

Conclusion

«La valeur effective des actifs et passifs apportés par A.L.T., S.à r.l. à A.L.T S.A. s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des 700 actions à émettre, c'est-à-dire EUR 87.000,-.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les sept cents (700) parts sociales existantes sont échangées contre sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société d'Arsdorf à L-8506 Rédange/Attert, route de Niederpallen.

Sixième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter une version anglaise des statuts. En cas de divergences entre les deux versions, la version française fera foi.

Les statuts auront donc la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY en abrégé A.L.T.

Art. 2. Le siège social est établi à Rédange/Attert.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement, le design, la conception et la vente de systèmes, de software et de hardware, d'instrumentation scientifique, le conseil, l'exploration, l'évaluation et l'exploitation de ressources naturelles, la gestion de ressources humaines, la programmation informatique et le dessin industriel.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-sept mille euros (87.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui veut céder des actions à un tiers doit en informer le Conseil d'Administration par écrit et déposera en même temps au siège de la Société les certificats des actions dont la cession est projetée.

L'avis de transfert contiendra:

- 1) le nom et l'adresse du cessionnaire;
- 2) le nombre d'actions à céder et
- 3) le prix auquel le cédant désire céder ses actions.

Dans les quinze jours de la réception de cet avis, le Conseil d'Administration informera les actionnaires par écrit de l'avis de transfert qu'il a reçu et invitera les actionnaires à acquérir les actions à céder au prix spécifié dans l'avis dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Tout actionnaire pourra dans le mois de la réception de l'avis du Conseil d'Administration informer la Société par écrit:

- 1.- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie des actions qui lui sont proposées dans l'avis de transfert au prix y spécifié, ou
- 2.- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites actions.

Tout actionnaire qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les actions proposées ne sont pas acquises par les autres actionnaires, les actions dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée au prix indiqué dans l'avis.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Suit la traduction anglaise des statuts:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a company (société anonyme) under the name of ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY en abrégé A.L.T.

Art. 2. The registered office is established in Rédange/Attert.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the development, the design, the concept and the sale of systems, software and hardware, scientific instrumentation, consultancy, exploration, valuation and exploitation of natural resources, management of human resources, computer programming and draftmanship.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operation, as well as any transaction on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at eighty-seven thousand euros (87,000.- EUR) represented by seven hundred (700) shares without designation of a par value.

The shares are registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

If a shareholder proposes to transfer shares to a third party, he shall give notice thereof in writing to the Board of Directors and shall at the same time deposit with the Corporation the share certificate in respect of such shares.

The transfer notice shall specify:

- 1) the name and address of the transferee
- 2) the number of shares intended to be transferred and
- 3) the price at which the transferor wishes to transfer the shares.

Within fifteen days the Board of Directors shall give written notice of receipt of the specific transfer notice and the details thereof to all shareholders and shall invite such shareholders to purchase the shares subject to the notice at the price specified therein in proportion to their existing shares.

Any shareholder may within one month of the receipt of such notice by the Directors give written notice to the Corporation:

1.- exercising his right to acquire the whole or any part of his proportion of the shares subject to the transfer notice at the price specified therein or

2.- indicating that he does not wish to subscribe any share.

Any shareholder who does not serve a purchase notice shall be deemed to have renounced to acquire any share.

If the proposed shares are not purchased by the shareholders, the shares subject to the transfer notice may be transferred to the person indicated at the price that has been indicated in this notice.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing directors(s) may however be designated by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends, in respect of the provisions foreseen by law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of May at 10.00 a.m. at the social seat other place as indicated in the convening notices.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Cinquième résolution

Les associés décident de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Luc Deltombe, administrateur de sociétés, demeurant à L-8808 Arsdorf, 18, rue du Lac,
- Mademoiselle Annick Henriette, administrateur de sociétés, demeurant à F-75017 Paris, 6, rue du Docteur Heulin.
- Dr Reinhard Schepers, Dipl.-Geophysiker, demeurant à D-45527 Hattingen, 25 am Siepen.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

3) L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Luc Deltombe, prénommé et Mademoiselle Annick Henriette prénommées, comme administrateurs-délégués. Ils seront chargés de la gestion journalière de la société et engageront la Société par leur signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa transformation, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Deltombe, A. Henriette, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2001, vol. 129S, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2001.

F. Baden.

(91381/200/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2001.

A.L.T., ADVANCED LOGIC TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8506 Rédange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R. C. Diekirch B 2.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(91382/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mai 2001.

DELTA INTER-LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 70.765.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement du siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2001, vol. 552, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30471/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.

FLANDRIA REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

L'an deux mille un, le trente avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Juliane De Clippel, sans état, demeurant à B-9600 Ronse, Maquisstraat, 41;

2.- Monsieur Olivier Dauwe, industriel, demeurant à B-9600 Ronse, Maquisstraat.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Madame Juliane De Clippel, prédite, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Monsieur Olivier Dauwe, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée FLANDRIA REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 207, du 08 mai 1991;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15, du 11 janvier 1995;

Observation est ici faite:

a) que c'est à tort et par erreur, si dans le Mémorial C, numéro 15, page 710, il a été indiqué comme intitulé ASCON TRADE HOLDING COMPANY S.A., société anonyme, siège social Luxembourg;

b) en effet il y a lieu de lire FLANDRIA REAL ESTATE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, siège social Luxembourg.

La société ASCON TRADE HOLDING COMPANY S.A. étant la société cédante des parts sociales au profit des cessionnaires Madame Juliane De Clippel et Monsieur Olivier Dauwe, prédits;

et modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 30 août 1995, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 571, du 9 novembre 1995.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Acceptation de la démission du gérant:

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Olivier Dauwe, prédit, de ses fonctions de gérant de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Nomination d'un nouveau gérant:

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant de la prédite société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Dauwe, industriel, demeurant à B-9300 Alost, Parklaan, 141.

Troisième résolution

Engagement de la société:

Conformément à l'article huit des statuts la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. De Clippel, O. Dauwe, P. Dauwe, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2001, vol. 868, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2001.

N. Muller.

(30527/224/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2001.